



150 ans d'action humanitaire

**Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Sydney (Australie), novembre 2013



FR

CD/13/DR1
Original : anglais
Pour décision

**CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Sydney, Australie
17-18 novembre 2013

**Vers l'élimination des armes nucléaires
Plan d'action quadriennal**

Projet de résolution

**Document préparé par
le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en consultation avec les Sociétés
nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Genève, octobre 2013

AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION

Vers l'élimination des armes nucléaires Plan d'action quadriennal

Le Conseil des Délégués,

réaffirmant sa vive préoccupation quant aux conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires, notamment les souffrances humaines indicibles qui pourraient résulter de leur emploi et la menace qu'elles constituent pour la production alimentaire, l'environnement et les générations futures,

notant avec satisfaction que les préoccupations du Conseil des Délégués de 2011 relatives aux conséquences des armes nucléaires sur le plan humanitaire, au manque de capacités pour mener une action humanitaire adéquate et aux questions de droit international humanitaire que soulève l'emploi de ces armes, sont de plus en plus reconnues et exprimées par les États dans les instances nationales et internationales,

se félicitant des initiatives nouvelles et en cours qui contribuent à faire en sorte que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées et à progresser vers leur élimination, en particulier la Conférence de mars 2013 sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, les réunions de 2012 et de 2013 du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, les réunions du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, et la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, ainsi que d'autres initiatives multilatérales, bilatérales et nationales cherchant à atteindre ces objectifs,

se félicitant également de la décision prise par le gouvernement mexicain d'accueillir une conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires en février 2014,

réaffirmant la position et les mesures figurant dans la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2011 et *se félicitant* des efforts déployés par les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) pour mettre en œuvre ces mesures aux niveaux national et international, notamment les ateliers des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) tenus à Vienne (2012) et à Hiroshima (2013) ainsi que le réseau de Sociétés nationales mis en place pour soutenir les travaux sur cette question,

reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à faire pour susciter une prise de conscience accrue des conséquences catastrophiques qu'aurait, sur le plan humanitaire, l'emploi d'armes nucléaires et pour progresser dans la réalisation des objectifs visant à : a) faire en sorte que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, et b) interdire l'emploi des armes nucléaires et parvenir à les éliminer totalement,

1. *adopte* le plan d'action quadriennal « Vers l'élimination des armes nucléaires » ;
2. *prie instamment* toutes les composantes du Mouvement de mettre en œuvre ce plan d'action, en particulier
 - a) en entreprenant, dans la mesure du possible, les activités prévues dans le plan d'action pour susciter une prise de conscience accrue i) des conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire de l'emploi des armes nucléaires, ii) du manque de capacités pour mener une action humanitaire adéquate, iii) du point de vue exprimé

dans la résolution 1 de 2011, selon lequel il est difficile de concevoir comment l'emploi, sous quelque forme que ce soit, d'armes nucléaires pourrait être conforme aux règles du droit international humanitaire, et iv) de la nécessité de prendre des mesures concrètes aboutissant à une interdiction de l'emploi des armes nucléaires et à leur élimination,

b) en instaurant, dans la mesure du possible, un dialogue avec les gouvernements afin de i) les encourager à participer activement aux forums existants qui traitent de la menace des armes nucléaires, ii) leur faire part des préoccupations et de la position du Mouvement sur les armes nucléaires, et iii) les inciter à prendre des mesures concrètes en vue de négocier un accord international juridiquement contraignant pour interdire l'emploi des armes nucléaires et parvenir à leur élimination totale – sur la base des obligations internationales et des engagements existants – et à mener à terme sans tarder et avec détermination ces négociations ;

3. *invite* la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à assumer un rôle de coordination afin de faciliter les efforts des Sociétés nationales dans des domaines connexes, le cas échéant ;
4. *invite également* les Sociétés nationales à échanger leurs connaissances et leurs données d'expérience au sein du Mouvement ;
5. *invite en outre* le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à suivre la mise en œuvre du plan d'action du Mouvement et à rendre compte, en tant que de besoin, au Conseil des Délégués des progrès réalisés sur la question des armes nucléaires et la mise en œuvre de la résolution 1.

Coauteurs de la résolution au 23 juillet 2013 :

CICR

Croix-Rouge australienne

Croix-Rouge autrichienne

Croix-Rouge de Barbade

Croix-Rouge de Belgique

Croix-Rouge bulgare

Société canadienne de la Croix-Rouge

Société du Croissant-Rouge égyptien

Croix-Rouge de la Gambie

Croissant-Rouge de l'Irak

Société de la Croix-Rouge du Japon

Croix-Rouge néo-zélandaise

Croix-Rouge de Norvège

Croix-Rouge suédoise

Croix-Rouge suisse

Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago

Vers l'élimination des armes nucléaires

Plan d'action quadriennal

Les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) réaffirment par ce plan d'action les engagements pris dans la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2011 (Vers l'élimination des armes nucléaires), à savoir :

- entreprendre, dans la mesure du possible, des activités pour sensibiliser le public, les scientifiques, les professionnels de la santé et les décideurs aux conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires, aux questions de droit international humanitaire que soulève leur emploi et à la nécessité de prendre des mesures concrètes aboutissant à l'interdiction de l'emploi et à l'élimination de ces armes ;
- instaurer, dans la mesure du possible, un dialogue suivi avec les gouvernements et les autres acteurs concernés sur les problèmes humanitaires et les questions de droit international humanitaire que posent les armes nucléaires, et faire connaître la position du Mouvement définie dans la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2011.

Ce plan d'action guidera les composantes du Mouvement dans leurs efforts de mise en œuvre de la résolution 1 au cours des quatre prochaines années. Il décrit les types d'activités que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) prévoient d'entreprendre et de soutenir. Les composantes du Mouvement le mettront en œuvre en fonction de leurs mandats, compétences et capacités respectifs, tout en tenant compte de leurs contextes sociétaux et politiques spécifiques et des possibilités offertes par les discussions en cours concernant les armes nucléaires.

Actions visant à mettre en œuvre la résolution 1

1. Sur le plan national

- Les Sociétés nationales publient sur leurs sites Internet la résolution 1 et la documentation pertinente relative aux armes nucléaires dans les langues nationales.
- Les Sociétés nationales transmettent la résolution 1 aux représentants du gouvernement, ministères et commissions gouvernementales concernées ainsi qu'aux parlementaires, en leur proposant de leur faire part des préoccupations et de la position du Mouvement.
- Les Sociétés nationales s'attachent à faire mieux connaître la résolution 1 à tous les niveaux de leur organisation, à savoir leurs organes directeurs, leur personnel, leurs volontaires et leurs membres Jeunesse. Dans la mesure du possible, elles organisent au moins un événement interne ou une séance d'information sur les préoccupations et la position du Mouvement concernant les armes nucléaires.
- Les Sociétés nationales, en ayant recours au cadre de la diplomatie humanitaire, mènent, dans la mesure du possible, les types d'activités publiques et de communication ci-après :

- faire connaître au grand public, dans leurs pays respectifs, les préoccupations et la position du Mouvement concernant les armes nucléaires en recourant par exemple à la presse écrite et aux médias sociaux, numériques et électroniques, entre autres ;
 - organiser des événements publics (par exemple, des séminaires, des conférences, des exposés, des tables rondes) à l'intention des parlementaires, des professionnels de l'assistance sanitaire et d'autres acteurs concernés et appropriés de la société civile ;
 - identifier et exploiter, dans leurs pays respectifs, les possibilités de faire part des préoccupations et de la position du Mouvement à des publics spécialisés susceptibles de s'intéresser à la question des armes nucléaires ou actifs dans ce domaine, en particulier les milieux universitaires, juridiques et scientifiques, et les milieux de la santé, de l'humanitaire et de l'environnement ;
 - éduquer les jeunes et les encourager à s'intéresser activement à la question des conséquences des armes nucléaires sur le plan humanitaire ;
 - inclure dans leurs publications distribuées à l'échelon national (par exemple, bulletins, revues, périodiques ou autres communications) un volet spécialement consacré aux conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi des armes nucléaires, en y intégrant la position et les préoccupations du Mouvement.
- Les Sociétés nationales collaborent avec les organismes nationaux chargés de la planification en prévision des catastrophes en vue a) d'examiner les conséquences humanitaires probables d'une explosion nucléaire qui se produirait sur le territoire national ou dans la région, ainsi que la capacité d'action de ces organismes, et b) d'encourager la participation des responsables de la planification en prévision des catastrophes à l'élaboration d'une position nationale sur les armes nucléaires.

2. Sur le plan régional

- Les Sociétés nationales, avec le soutien du CICR, le cas échéant, encouragent les États à traiter des conséquences humanitaires des armes nucléaires dans le cadre des instances régionales concernées (par exemple les réunions des organisations régionales), et à élaborer des positions régionales communes qui reflètent les préoccupations humanitaires du Mouvement.
- Les Sociétés nationales mettent en place, si possible, leurs propres réseaux régionaux afin d'établir un dialogue avec le public, les milieux spécialisés et les gouvernements et d'échanger leurs données d'expérience et leur documentation.

3. Sur le plan international

Les Sociétés nationales encouragent leurs gouvernements respectifs à participer activement aux réunions multilatérales traitant des conséquences humanitaires des armes nucléaires et de la question du désarmement nucléaire, notamment la Conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, qui se tiendra au Mexique (en février 2014), les réunions du Groupe de travail à composition non limitée des Nations Unies chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire (s'il continue à se réunir en 2014), la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 et ses réunions préparatoires, la Conférence sur le désarmement et les réunions de la Première Commission de l'Assemblée générale

des Nations Unies, et à prendre en considération les préoccupations du Mouvement lorsqu'ils élaborent leur position en vue de ces réunions.

- Le CICR conserve son rôle directeur s'agissant de représenter le Mouvement dans les réunions multilatérales concernées et soumet en temps voulu des rapports sur les résultats obtenus, les prochaines étapes et les possibilités d'action des Sociétés nationales.
- La Fédération internationale coordonne la participation des Sociétés nationales aux réunions multilatérales concernées et veille à ce que leurs voix soient entendues, en particulier au sujet de l'absence de capacités ou de plans pour mener une action humanitaire adéquate en réponse à l'emploi d'armes nucléaires.

4. Soutien à la mise en œuvre

- Le CICR conserve un rôle directeur au sein du Mouvement concernant la promotion et le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1, tout en produisant une gamme de publications et de matériel de communication dans différentes langues.
- Les Sociétés nationales, avec le soutien du CICR et de la Fédération internationale, maintiennent et développent le réseau international des Sociétés nationales actives dans la promotion de la position du Mouvement sur les armes nucléaires. Le réseau a été créé lors de la deuxième réunion sur la mise en œuvre de la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2011, qui s'est tenue à Hiroshima en mai 2013. Ce réseau permet l'échange rapide d'informations sur les mesures prises, sur les événements passés et à venir et sur les activités des organisations spécialisées dans ce domaine, ainsi que l'échange des matériels et des ressources disponibles pour travailler avec les États et le public.
- Les Sociétés nationales, par le biais de la plate-forme électronique établie par la Fédération internationale, font rapport sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la résolution 1, de manière à promouvoir l'échange d'expériences et de connaissances au sein du Mouvement.
- Chaque Société nationale désigne un coordonnateur chargé de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1, notamment par l'échange d'informations et de données d'expérience avec d'autres Sociétés nationales.
- Le CICR tient toutes les Sociétés nationales ainsi que la Fédération internationale informées en temps utile des éléments nouveaux et des possibilités au niveau international.

+++++